

dans l'affirmative et dans chaque cas, quels étaient (i) le nom de la compagnie (ii) le montant de l'aide (iii) la date d'acceptation du projet?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Les renseignements demandés se trouvent dans le volume II—«Détails des dépenses et des recettes» des Comptes publics du Canada déposé chaque année à la Chambre des communes.

LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 56—**M. Gauthier:**

Au cours des quinze dernières années, quels ont été les montants versés par le gouvernement pour assurer le financement des prestations prévues à la Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique (LPRFP) de même que les montants des indexations?

M. Chuck Cook (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

Contributions de l'Employeur

	LPRFP	Indexation
	(000,000's)	
1971-1972	183	10
1972-1973	206	12
1973-1974	209	21
1974-1975	287	54
1975-1976	321	80
1976-1977	331	110
1977-1978	353	157
1978-1979	381	183
1979-1980	329	224
1980-1981	400	262
1981-1982	606	343
1982-1983	478	410
1983-1984	467	469
1984-1985	495	515
1985-1986	513	549

[Français]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'OEUVRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 janvier, de la motion de M^{lle} Carney: Que le projet de loi C-37, tendant à l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif; et de l'amendement de M. McDermid (page 2601).

M. Nunziata: Je soulève la question de privilège...

M. Axworthy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Murphy: Monsieur le Président...

M. le Président: A l'ordre. Si la présidence pouvait intervenir maintenant, certaines de ces interventions seraient peut-être superflues.

La présidence a signifié son intention de prendre en délibéré ce qui est évidemment une question complexe et qui préoccupe beaucoup de députés. Je pense que, de façon générale, la Chambre est disposée à reconnaître que la présidence a besoin de temps pour examiner la question. En conséquence, nous sommes passés aux affaires courantes, et il convient maintenant de poursuivre l'ordre du jour et la discussion du projet de loi C-37.

Ceci dit, la condition que la présidence mettrait à la reprise de la discussion du projet de loi jusqu'à la fin de la journée serait que cette reprise de débat ne porte préjudice à aucun des arguments invoqués aujourd'hui. J'espère que cela conviendra aux députés. Si les députés veulent poursuivre la discussion de l'affaire, libre à eux, mais je pense avoir indiqué la marche à suivre qui convient dans les circonstances.

Je précise à l'intention de tous les députés que la poursuite du débat jusqu'à quatre heures ne portera en rien préjudice à aucun des points de vue exposés à l'occasion du rappel au Règlement ni aux exposés qui ont été si complètement développés. Il y a évidemment aussi l'entente ou la condition qu'il n'y aura pas de mise aux voix. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous prenons certes...

M. Lewis: Est-ce que vous soulevez la question de privilège ou invoquez-vous le Règlement?

M. Axworthy: J'invoque le Règlement.

M. Lewis: Votre collègue demandait à soulever la question de privilège.

M. le Président: Il semble y avoir un peu de confusion. Peut-être pourrais-je intervenir. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a demandé à soulever la question de privilège. Celle-ci va probablement avoir préséance. Puis-je entendre le député?